



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuaire

Question écrite n° 6547

Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les nombreuses plaintes formulees par les usagers de l'annuaire telephonique par minitel (service du 11 et du 12). En effet, s'il apparait normal que des particuliers ou des entreprises puissent ne pas etre repertories sur l'annuaire telephonique du minitel si telle est leur volonte, il est en revanche tout a fait inadmissible que n'y figurent pas les numeros de telephone de differents services publics comme la DASS, les centres de securite sociale ou les hopitaux, comme cela s'avere etre le cas dans certaines de nos villes ou de nos regions. Une telle remarque est aussi valable pour les particuliers ou entreprises qui n'ont pas demande a etre inscrit sur la liste rouge. Par consequent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les directives qu'il entend donner pour mettre un terme a ces dysfonctionnements qui occasionnent de graves prejudices aux usagers de l'annuaire minitel.

Texte de la réponse

Tout abonne qui n'a pas demande a etre sur la liste rouge figure obligatoirement sur les annuaires papier et electronique. Les services publics, quant a eux, ne peuvent demander leur inscription a la liste rouge et figurent de ce fait sur les deux annuaires. Les problemes de recherche evoques par l'honorable parlementaire tiennent au fait que certains services publics figurent dans les bases documentaires sous leur intitule officiel, parfois mal connu du public. Conscient de la difficulte de certaines consultations sur l'annuaire electronique (le 11), France Telecom a decide de faciliter la recherche grace a la mise en place d'un dictionnaire informatique assurant automatiquement la traduction de certains mots et expressions en plus du logiciel de recherches des orthographes voisines. Il convient de preciser que l'inscription des abonnees dans les annuaires est realisee selon leur volonte, tant en ce qui concerne le choix de parution ou non-parution que pour le libelle sous lequel ils souhaitent figurer.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6547

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3408

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 390